

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT ACTUALISATION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 5 AVRIL 2019,**

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'avis du Comité technique de l'Université Clermont Auvergne du 28 mars 2019 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les modifications visent à actualiser la liste des fonctions éligibles à la nouvelle bonification Indiciaire (NBI) au sein de l'UCA avec effet au 1<sup>er</sup> février 2019. Ces modifications consistent à créer la fonction de chef de service à la Direction du Budget et des Finances, supprimer celle de Direction des Affaires Générales, et modifier les fonctions éligibles de la DBF suite à la réorganisation.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'adopter l'actualisation de la Nouvelle Bonification Indiciaire telle que définie en annexe à compter du 1er février 2019

Membres en exercice : 37

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-04-05-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*